

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°48

16 juin 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté n°2018-1425 du 16 juin 2018 portant interdiction de port et transport de divers matériels à BURE et MANDRES EN BARROIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités

ARRÊTÉ

N° 2018-425 du 16 JUIN 2018

**Portant interdiction temporaire de port et de transport de divers
matériels à BURE et MANDRES EN BARROIS
du 17 au 19 juin 2018**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3 ;
- Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 641-4
- Vu le code des douanes, notamment l'article 265 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment l'article 41 ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'ordre public et de garantir la sécurité des habitants et personnes participant au rassemblement annoncé sur les réseaux d'opposants au projet CIGEO pendant la période du 15 au 17 juin 2018 dans le secteur de BURE et MANDRES EN BARROIS ;

CONSIDERANT que l'évènement organisé à BAR LE DUC le 16 juin 2018 par le CEDRA et l'EODRA, associations opposées au projet CIGEO, est susceptible de rassembler plusieurs centaines de personnes et que l'appel à rassemblement a été relayé sur les principaux réseaux d'opposition au nucléaire, au projet CIGEO, au projet d'aéroport de Notre dame des Landes et réseaux contestataires proche de l'ultra gauche française et allemande ;

CONSIDERANT que dans le programme diffusé par les opposants à l'occasion du rassemblement du 16 juin il est fait état d'un rassemblement de type concert à BURE le 17 juin 2018 ;

CONSIDERANT que plus d'une centaine d'éléments radicaux sont attendus sur le secteur de BURE – MANDRES EN BARROIS dès le 14 juin 2018 dans le cadre de ces deux rassemblements et que certains militants anti CIGEO ont annoncé publiquement leur intention de construire une cabane dans le bois Lejuc ou à proximité immédiate ;

CONSIDERANT que les précédents rassemblements contre le projet CIGEO suite à l'opération d'ordre public du 22 février 2018 et pendant la période de rassemblement du 3 et 4 mars 2018 ont conduit à des affrontements entre forces de l'ordre et manifestants, des dégradations sur mobilier public ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le port et transport sans motif légitime d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal sont interdits du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 2 : Le transport sans motif légitime de carburant, d'accélérateurs de carburant, de gaz est interdit du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 3 : Le port et le transport par des particuliers des catégories C1 à C4 et des groupes K1 à K4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits, de tout explosif, produits inflammables, artifices, pétards et mortier sont interdits du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 4 : Le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois...) est interdit du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 5 : Le transport sans motif légitime de matériaux de construction est interdit du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 6 : Le transport sans motif légitime de matériaux dangereux est interdit du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 7 : Le transport sans motif légitime d'armes de drones est interdit du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 8 : les aérosols, pistolets gicleurs, sprays, diffuseurs et peintures sous toutes formes sont interdits du 17 juin 2018 au 19 juin 2018 à BURE et MANDRES EN BARROIS ;

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 10 : Le Directeur des services du Cabinet, le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



Muriel Nguyen